



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.043

**Objet : Arrêté de
circulation temporaire
RD 19.
Travaux de terrassement
sur ouvrage gaz HP.**

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifié,
- l'arrêté départemental N° 23 B 039 003 prescrivant les modalités d'intervention technique sur le domaine routier départemental
- la demande en date du 7 mars 2023 présentée par GRT Gaz – 24 Quai Sainte Catherine à Nancy (54042), en vue de la réalisation par la société ROMAC TP – 7 Rue Lavoisier à Lunéville (54300) de travaux de terrassement sur ouvrage gaz HP à hauteur du 4 ter 4 rue du Gal de Gaulle.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules.

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 27 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue du Gal de Gaulle à hauteur du n° 4 ter 4 sera réglementée dans les deux sens par des feux tricolores.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société ROMAC TP.

Article 4 : La société ROMAC TP devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON- dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- M. le Directeur du SDIS
- Département 90/ Service des Routes
- Gardes-Champêtres.
- ROMAC TP/Jean-Christophe LACAILLE.
- Grt gaz/Nicolas ANTOINE
- OPTYMO
- Service technique communal/Pascal Rieth

Essert, le 23 mars 2023

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie**


Alain BURGER

